

DECISION n° 2025-077

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-025 :
« Etude structure et de stabilité de l'Hôtel de Ville »
avec la Société SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-190 du 4 septembre 2024 certifiée exécutoire le 10 décembre 2024 portant attribution du marché n° 2024-025 : Etude structure et de stabilité de l'Hôtel de ville à l'entreprise SOCOTEC IMMOBILIER sise 11-13 Cours Valmy – 92977 Paris La Défense ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-025 : Etude structure et de stabilité de l'Hôtel de ville prolonger la surveillance des jauges de 6 mois ;

DECIDE

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2024-025 : Etude structure et de stabilité de l'Hôtel de ville à l'entreprise SOCOTEC IMMOBILIER ;

Article 2.- L'avenant a une incidence sur le montant total du marché :

- Montant du contrat initial	12 250.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	3 525.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1	15 775.00 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- Le Directeur Général des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 16 juin 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr